

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le 10 septembre à 15H, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert TANGUY, Maire.

Etaient présents: 7- Jean-Claude GROUHEL, Michel BOINOT, Guy GUEZEL, Jean BULOT, Claude GUILLOT, Marcel AUBERT

Absent donnant pouvoir : 1- Daniel SAINT PEYRE à Guy GUEZEL

Absente : Sylvie MARCHIENNE

Michel BOINOT a été nommé secrétaire de séance.

Il est décidé de reporter le bordereau N°1 « Acquisition du terrain cadastré AB 228 POUR 755 m<sup>2</sup> », compte tenu du manque d'éléments à ce jour pour traiter la question, et des futurs rendez vous prévus avec Vannes Golfe Habitat le 13 septembre et Madame Anne JEGAT, actuelle gérante de l'épicerie locale le 19 septembre prochain.

## I/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 JUIN 2007

Adopté à l'unanimité des voix.

## II/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DU TERRAIN CADASTRE AB 228

### **DELIBERATION :**

Monsieur le Maire expose et rappelle les motivations liées à cette acquisition :

Dans le cadre de la mise en œuvre et en vue de l'objectif de développement du Programme Local d'Habitat et de commerces (épicerie - boulangerie), cette acquisition s'intègre parfaitement dans le cadre d'une mixité sociale nécessaire et d'une préservation sur la Commune d'un commerce de proximité (épicerie - boulangerie) essentielle pour la vie de la Commune.

Le constat a été le suivant :

Cette acquisition est indispensable pour répondre notamment à une pression forte sur le littoral, et encore plus sur les îles. En effet, il est aujourd'hui difficile d'offrir un logement aux catégories socioprofessionnelles modestes, néanmoins volontaires pour s'installer à titre de « **résidents principaux** ». Il appartient à la Commune d'agir pour parvenir à un équilibre, ou tout du moins à la recherche de solutions alternatives et durables, indispensables à la « survie » de l'île.

**L'offre de logement à l'année en est une :** c'est le moyen de combattre la chute démographique que connaît la Commune, par la fixation sur l'Ile de nouvelles populations de résidents à l'année dans des logements sociaux actuellement indisponibles dans le secteur privé.

- **L'épicerie actuelle est** vétuste et ne répond pas à certaines normes élémentaires. De plus sa localisation géographique ne donne pas toujours satisfaction en matière d'accessibilité, de stationnement, de sécurité etc.

Le projet peut sommairement se décrire ainsi qu'il suit :

Le programme immobilier pourrait être d'une quinzaine de logements en étage, et les commerces se situeront en rez de chaussée avec un ou deux logements pour personnes à mobilité réduite nécessitant un accès de plain-pied.

Cette politique s'intègre parfaitement dans celle menée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes dont la Commune est membre, et notamment dans son Programme Local de l'Habitat, approuvé le 25 Septembre 2003 par le Conseil communautaire.

Ces constructions ne feront l'objet d'aucun investissement nouveau pour la Commune puisque les équipements : Tout à l'égoût, eau, électricité, téléphone, sont déjà installés.

La Commune disposera au terme de ce projet **d'un parc locatif social** de **trente sept à trente huit logements** harmonieusement répartis sur la Commune :

- 12 logements à la Résidence le Praden, au lieu dit Pénero,
- 6 logements à la Grande Vigne plus 3 possibles
- une quinzaine de logements au lieu dit la Grée
- Du maintien sur la Commune d'une épicerie boulangerie

Ce parc locatif d'une trentaine de logements est à rapprocher des 550 maisons existantes et représentera 6 % de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des voix : D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes et de l'Etat, afin d'aider la Commune au financement de cet investissement foncier.

<b>III/ SOUSCRIPTION D'UN PRÊT BANCAIRE ET OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (1 AN RENOUVELABLE) POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>
--

**DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 6 juin 2006 décidant l'acquisition de la parcelle WH1 pour 150 000 euros net vendeur,

Vu le Budget primitif 2007, et notamment le chapitre 16, emprunts, en recette d'investissement,

Considérant que l'achat a été finalisé le 21 juillet dernier en l'étude de Maître BOUTEILLER,

Considérant la nécessité de réaliser un prêt bancaire pour le financement de cette acquisition foncière, 3 établissements bancaires ont été consultés : DEXIA, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des voix :

**ARTICLE 1 :** de souscrire un prêt bancaire au Crédit Agricole de Vannes pour un montant de **150 000 euros** avec les caractéristiques suivantes :

**Taux fixe à 4.81 %** , durée : 20 ans

Montant de l'échéance annuelle : 11 843.24 euros

Frais : NEANT

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de **180 000 euros** pour une durée d'un an renouvelable, auprès du Crédit Agricole de Vannes. Index T4M, avec une marge de 0.10%.

Frais : NEANT

IV/ DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2007
---

**DELIBERATION :**

La Trésorerie de Vannes Mérimur a adressé en Mairie 2 courriers en date du 19 juin 2007 concernant des régularisations d'écriture comptable sur le compte 16875, concernant le SIEVE et le SIAGM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter la délibération jointe en annexe.

**BUDGET COMMUNE**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
	BP 2007	DM 2007	BP + DM		BP 2007	DM 2007	BP + DM
001				10	265 192.00		265 192.00
020				13	160 010.00		160 010.00
16	26 620.00		26 620.00	16	346 826.68		346 826.68
20	7 200.00		7 200.00	20			-
21	498 550.00		498 550.00	021	83 117.44		83 117.44
23	327 405.00		327 405.00	27			-
40	4 400.00		4 400.00	40			
41		11 058.66	11 058.66	41		11 058.66	11 058.66
			-	001	9 028.88		9 028.88
<b>TOTA</b>				<b>TOTA</b>			
<b>L</b>	<b>864 175.00</b>	<b>11 058.66</b>	<b>875 233.66</b>	<b>L</b>	<b>864 175.00</b>	<b>11058.66</b>	<b>875 233.66</b>

V/ INDEMNITE DU RECEVEUR POUR L'ANNEE 2007

**DELIBERATION :**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 instituant une indemnité de Conseil au Comptable du Trésor, receveur de la Collectivité,

Vu les prestations d'assistance et de conseil dispensées par Monsieur Patrick COCHET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix :

Article 1 : D'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Patrick COCHET, au taux maximal à compter du 01 janvier 2007, soit 395.15 euros net.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le compte 6225 du Budget primitif de la Commune

VI/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE EN 2008

**DELIBERATION :**

Monsieur Guy GUEZEL, Maire Adjoint aux travaux expose le programme de l'entretien des voiries pour 2008, ainsi que le montant estimatifs des travaux établis par la D.D.E :

- |              |             |
|--------------|-------------|
| ✓ Grande Rue | 45 600 € HT |
| ✓ Pénero     | 84 760 € HT |

Soit un total de : 130 360 € HT, soit 155 910.56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional

VII/ DENOMINATION DE L'ESPACE JEAN DANET

**DELIBERATION :**

Monsieur Jean DANET avait, il y a quelques années, cédé gratuitement à la Commune une parcelle située en face de la Mairie.

En mémoire de son défunt mari, Madame DANET a demandé la possibilité de dénommer un lieu en son souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'attribuer, en souvenir de Monsieur DANET, et pour remercier sa famille d'avoir cédé gratuitement à la Commune le terrain en contrebas de la mairie, le nom d' « Espace Jean Danet » la partie basse du Parc en face de la Mairie.

**VIII/ DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS CATHOLIQUE POUR UN SOUTIEN  
EXCEPTIONNEL SUITE AU CYCLONE DEAN EN MARTINIQUE**

**DELIBERATION :**

En date du 28 août, le Secours Catholique nous a sollicité suite au cyclone Dean, pour une aide financière au profit des sinistrés martiniquais.

Cette catastrophe naturelle a provoqué d'importants dégâts matériels et humains.

Monsieur le Maire propose donc d'apporter un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des voix de verser une subvention de : 200 €uros.

La dépense sera imputé sur l'article 6574 , du budget primitif 2007.

**IX/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE  
DE LOCATION DE GARAGE POUR UN ARTISAN INSTALLE SUR L'ILE D'ARZ**

Michel BOINOT précise que la demande de pose d'une enseigne formulée par l'entrepreneur doit être conforme à une bonne intégration dans l'environnement existant et ne pas être trop imposante.

**DELIBERATION :**

Monsieur Marc FAURE, domicilié à la résidence de la Grande Vigne à l'Île d'Arz, a informé la mairie de sa future installation professionnelle sur l'Île en qualité de peintre.

Monsieur FAURE crée sa société, inscrite au registre de l'artisanat.

Il a besoin d'un local pour stocker son matériel. Actuellement, et dans l'attente de la création de la zone artisanale au Douéro, il lui est proposé la location du garage qui appartient à la Commune, à Gréavo.

Il est donc proposé d'établir un bail précaire d'une durée maximale de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail précaire avec Monsieur Marc FAURE pour sa société dénommée PANEL PEINTURES.

Le coût est fixé à 60 euros par mois, soit 720 euros par an.

De valider le bail joint à la présente délibération.

X/ CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE  
POUR CONTINUER LA MISSION D'ARCHIVAGE DE LA COMMUNE

**DELIBERATION :**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal *de* fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché de conservation du patrimoine en raison de la nécessité de poursuivre la mission d'archivage des documents de la Commune

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création de 1** emploi d'Attaché de conservation du patrimoine, en qualité de non titulaire, à temps complet *à raison de 35 heures hebdomadaires*, en raison de la nécessité de procéder au classement et à l'archivage des documents pour exercer les fonctions d'Archiviste.

Les candidats devront justifier d'un diplôme universitaire en histoire et documentation option archives et d'une expérience professionnelle

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 379 .

La mission est fixée pour une durée **de 2 mois maximum**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des voix: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

XI/ ACQUISITION DE LA PARCELLE N° WH25 POUR UNE CONTENANCE DE 6804 M<sup>2</sup>

**DELIBERATION :**

Monsieur Pierre DORSO a fait parvenir en mairie un courrier demandant si la Commune est intéressée par l'achat de sa parcelle cadastrée N° WH25 d'une surface de 6804 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est actuellement classée en zone NDs.

Vu l'intérêt pour la Commune d'acquérir des terrains en vue de l'installation future d'un agriculteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix

Article 1 : d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle WH25 au prix de 3 129.84 €uros net vendeur 6804 m<sup>2</sup> x 0.46 centimes le m<sup>2</sup>), acte notarié en sus.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cet achat

Article 3 : de prévoir la dépense relative à cet achat au compte 21, article 2111

<b>XII/ PROPOSITION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR UNE EXPERTISE SUR LE POTENTIEL AGRONOMIQUE ET AGRICOLE DE L'ILE D'ARZ</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que le Directeur de la Chambre d'Agriculture doit se rendre prochainement sur l'Ile d'Arz pour donner son opinion sur ce projet de reprise d'activités.

Jean BULOT fait part d'un entretien avec un résident secondaire, Ingénieur agronome, qui s'étonne de la non présence de moutons, et se propose de contacter l'Ecole Nationale de Formation de Berger.

**DELIBERATION :**

L'agriculteur qui exerce actuellement son activité est susceptible de partir prochainement à la retraite.

Le maintien d'une activité agricole sur l'Ile est indispensable, notamment pour l'entretien du paysage. La Commune, depuis quelques années, procède à l'achat de terrains afin de se constituer une réserve foncière, qui pourra servir au repreneur de l'activité agricole. En ce sens, la Commune se donne un rôle de facilitateur à la réalisation du projet du futur agriculteur.

Afin d'avoir une analyse fine du territoire, une étude peut être menée par la Chambre d'Agriculture du Morbihan pour expertiser le potentiel agronomique et agricole de l'Ile d'Arz.

Ce travail d'experts consisterait en :

- une analyse du potentiel agronomique et agricole, en lien avec des projets innovants,
- une expertise des activités agricoles adaptées au territoire,
- un échange, suivi, synthèse et rédaction et restitution de l'étude

Le coût s'élève à 1392 €uros HT, déduction faite d'une prise en charge par la Chambre d'agriculture de 20% (soit 348 €uros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à lancer cette expertise et à payer la dépense mentionnée ci-dessus.

<b>XIII/ FACTURATION DES FRAIS DE TRACTAGE ET DE DEMOLITION DE LA RESIDENCE MOBILE APPARTENANT A MONSIEUR BLINEAU</b>
---

**DELIBERATION :**

Le Tribunal administratif a rendu son jugement le 8 mars 2007 dans l'affaire opposant Monsieur Pierre BLINEAU à la Commune de l'Ile d'Arz.

Monsieur BLINEAU demandait l'annulation de la décision de Monsieur le Maire lui donnant injonction d'évacuer sa résidence mobile.

La Commune, au vu de ce jugement, lui a demandé de faire le nécessaire, mais aucune suite n'a été donnée par Monsieur BLINEAU.

Il a donc été décidé de l'extraire de son emplacement pour des raisons de sécurité et d'exécution d'une décision de justice, et de l'acheminer vers le terrain de stockage de matériaux au Billic.

Monsieur le Maire l'a informé de sa mise en démolition. Monsieur BLINEAU a saisi la cour administrative d'appel pour contester cette décision, et il s'est vu encore débouté de sa demande. Aujourd'hui, Monsieur BLINEAU accepte sa mise en démolition et nous demande de le faire.

Le tractage a été une opération laborieuse pour les agents communaux et complexe. Le temps imparti au tractage et à la démolition sera donc facturé au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix de facturer à Monsieur Pierre BLINEAU la prestation exceptionnelle accomplie par les agents communaux au prix de **274.13 € TTC** ; l'annexe ci-jointe décompose ce montant et d'émettre le titre de recouvrement à l'encontre de Monsieur BLINEAU.

XIV/ RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES
---

**DELIBERATION :**

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-39

Considérant que le rapport de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes doit faire l'objet d'une communication en séance publique

Considérant que les Elus ont été destinataire de ce rapport ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix de ne pas soulever d'observations sur ce rapport.

XV/ RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
---

**DELIBERATION :**

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-39

Considérant que le rapport du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable doit faire l'objet d'une communication en séance publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix de ne pas soulever d'observations.

XVI/ REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU
--------------------------------------

**DELIBERATION :**

Monsieur Michel BOINOT, 2<sup>ème</sup> Maire Adjoint, a assisté à une formation concernant le Mécénat, restauration et valorisation du patrimoine, organisée par l'IRPA de Rennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix la prise en charge des frais de transport engagés dans ce cadre.

Motif : Formation continue

Lieu : SAINT PERAN (35)

Durée du mandat spécial : 1 jour, le 7 juin 2007

Au bénéfice de Monsieur Michel BOINOT, Maire Adjoint

XVII/ DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22
--

- **Quéleron** : saisine de la Cour administrative d'appel reçue le 28/8/2007 par l'Association « revivre à Quéleron » contre le jugement du Tribunal administratif de Rennes

Pour mémoire, décision du TA de mai 2007 : requête de l'association rejetée.  
Envoi de ce dossier à GROUPAMA pour préparation du projet de mémoire en défense

- Affaire **BLINEAU** :

Saisine de la Cour administrative d'appel par Monsieur BLINEAU demandant le sursis à exécution du jugement du 8 mars 2007 par lequel le TA de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de novembre 2004 le mettant en demeure d'évacuer sa résidence mobile du camping municipal.

Décision de la Cour : requête de Monsieur BLINEAU rejetée.

- **Taxe de séjour** : l'Association des **Glénans** refuse de la payer car elle considère qu'ils ne sont pas concernés par les hébergements mais uniquement par une activité sportive de stage de voile « incluant un hébergement ». Une action en justice va donc être entreprise. En effet, le manque à gagner pour la Commune ne peut pas être compensé par les impôts locaux.

- **Bretagne Sud Habitat** : revalorisation des loyers des logements communaux gérés par BSH (La Grande Vigne, majoration au 01/7/2007 : 1.64%)

## XVIII/ QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier a été adressé à L'Inspecteur d'Académie pour demander un deuxième poste d'enseignant à l'Ecole Publique de l'Ile d'Arz. En effet, 20 élèves ont été recensés à la rentrée, avec des niveaux hétérogènes : 11 en maternelle, 2 en CP, 1 en CE1, 5 en CM1 et 1 en CM2.
- Terrain sur la Grée :
  - ✓ Rendez vous Vannes Golfe Habitat le 13/9 – 15h45 à Vannes
  - ✓ Rendez vous avec Anne JEGAT et Casino le 19/9 – 11h en mairie
  - ✓ Lecture du courrier reçu de Madame Sophie CONDE, Association APL ARZ, concernant des observations sur le projet d'épicerie sur la Grée. Une réponse lui sera adressée.
- Lettre aux acteurs économiques de l'Ile d'Arz pour leur rappeler leurs obligations en matière d'organisation de concerts. Monsieur le Maire a été interpellé par les gendarmes concernant la différence de traitement des bars pour la fermeture des terrasses (La Fontaine à 22h30 et les autres bars à 1 heure du matin). Un courrier a été adressé au Préfet à ce sujet.
- Camping :

Le chiffre d'affaires pour 2007 est de 55 826 €, soit seulement 17.51% de moins qu'en 2006 ; ceci malgré la mauvaise saison, et la réduction du nombre de jours d'ouverture.

Il faut relever l'amoncellement d'encombrants (frigorifère, bateaux, abattants de WC, barbecue ....) qui ont été déposés par les campeurs à côté des conteneurs à ordures ménagères. Ce comportement est inadmissible dans la mesure où la Commune dispose d'une déchèterie, à proximité.
- L'association ADMR a formulé une demande d'occupation de la bibliothèque au Gourail pour effectuer une permanence le mardi tous les 15 jours : accord de la Municipalité.
- CCAS : La date du 28 novembre est proposée pour le repas des aînés ; une réunion du CCAS va être très prochainement programmée.
- Des contacts sont en cours avec le coordonnateur « Rubans du Patrimoine » pour la remise du prix décerné à la Commune pour la réhabilitation de ses puits communaux.
- Une réfection des joints du mur de la digue situé à la Falaise a été effectuée.
- L'entreprise BORSA entreprend actuellement les travaux de construction des murs de clôture à la résidence La Grande Vigne
- Suite à un accident avec le tracteur et aux déprédations de cet été ( une plainte a été déposée car il a été recouvert de peinture volée en déchèterie, et les feux ont été cassés), les coûts de réparation s'élèvent à 1400 euros.

- Un remerciement est fait à Madame DE GAVRE pour la superbe maquette de l'Albatros qui a été offerte à la mairie ; Une vitrine en verre sécurit a été spécialement commandée pour mettre en valeur cette œuvre artistique.
- Projet de création de la future zone d'activité au Douéro : un courrier va être adressé aux entrepreneurs intervenant sur l'Ile pour leur demander de nous communiquer leurs besoins.
- La DDE a adressé un courrier en mairie concernant l'étang du Moulin de Berno
- Claude GUILLOT demande si il possible de poser des plots à l'entrée du chemin à côté de chez lui pour empêcher le passage de voitures : accord pour la pose d'une borne.
- Une demande de parents d'élèves a été adressée en mairie pour installer une aire de jeux et un banc, en contrebas de la mairie, afin de pouvoir se réunir : une commission devra être constituée afin d'examiner le projet.
- Ouest France recherche un correspondant presse, suite au départ de Madame BELTRAME.
- Les nouveaux propriétaires de la maison de Madame DANET ont retrouvé la chaire dans le grenier et sont d'accord pour la restituer. Il faut espérer que cet exemple soit suivi d'effet sur les détenteurs du baptistère, qui ont, semblerait-il, dit au Père Lucas qu'ils étaient d'accord pour rendre le bien à la Commune.
- La visite guidée de l'Eglise du 15 juillet au 15 août a été une réussite puisque 801 visiteurs ont été recensés, soit 170 de plus qu'en 2006. La soirée du Patrimoine le 13 août à 20 h 30 pour présenter les objets liturgiques de l'église (calices, patènes, ostensoirs). 44 personnes. Le public était composé pour cette soirée essentiellement d'Iledarais.
- Un arrêté préfectoral portant désignation du site natura 2000 « Golfe du Morbihan Côte Ouest de Rhuys » en tant que zone spéciale de conservation au titre de la directive « habitats- faune – flore » a été pris ; il est consultable en mairie
- Le conseil général organise une réunion de préparation du schéma départemental 2008-2012 en faveur des personnes en situation de handicap le lundi 17 septembre 07 au matin.
- L'Office de tourisme informe les Communes de la parution du décret N°2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes et modifiant le code du tourisme. Elle rappelle qu'elle ne diffuse que des hébergements locatifs labellisés ; cela afin de protéger les intérêts communaux contre d'éventuelles poursuites. La Commune de l'Ile d'Arz diffuse gratuitement une liste de locations, et a déjà été saisi par des touristes concernant l'état d'insalubrité de deux logements. Une démarche de labellisation va être vivement conseillée aux personnes concernées.
- Une commission mouillage se réunit à Arradon le 27 septembre prochain ; l'AUMIA est déjà informée.
- La saison estivale s'est bien déroulée malgré le mauvais temps. Il est néanmoins regrettable de constater cette année encore les actes de vandalisme opérés par certains individus : dégradation du tracteur communal, casse de panneaux signalétiques. Une plainte a également été déposée par le Restaurant des Iles qui a été victime de 2 incidents dont 1 grave : jet de pierre sur l'étage de leur restaurant, et ouverture volontaire du tuyau d'alimentation d'une bouteille de gaz.

*La séance est levée à 16h20*